



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/07 du **02 JUIN 2020**
portant habilitation de la société Sad Marketing
en vue d'établir les certificats de conformité
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 26 février 2020 par la société Sad Marketing, dont le siège social est situé 23, Rue de la Performance 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, en sa qualité de directeur associé, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'habilitation n° HCC/80/2020/07 de la société Sad Marketing, dont le siège social est situé 23, Rue de la Performance 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, en sa qualité de directeur associé, en vue d'établir les certificats de conformité attestant le respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE ;
- Monsieur Benjamin AYNES.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA